Commune d'UHLWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseiller(s) absents(s) : 2

SEANCE du 04 août 2020

Sous la Présidence de Monsieur KLEFFER Thomas, Maire, le Conseil municipal, *dûment convoqué le 30 Juillet 2020* s'est réuni le **Mardi 04 Août 2020** à 20 heures dans la salle socioculturelle.

Etaient présents : Mmes/M. ADRIAN Thierry – LIENARD Eric – ADE Bernard
Mme/MM. BUCHHOLTZ Jessica – JEROME Sébastien – KUHN Sabrina - NETH Jean-Claude – PAILLE Tatiana – SANTER Jean-Luc – SIMON Thierry – WOLFF Catherine
Absent(s) excusé(s) :Mmes/MM. DAULL Célia qui donne pouvoir à ADIRAN Thierry – DAULL Sébastien qui donne pouvoir à KLEFFER Thomas
Arrivé en cours de séance :/
Absent(s) non excusé(s) : /

2020-42 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020
Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 03 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal

- CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du rapport des séances en question ;
- CONSIDERANT qu'aucune remarque n'est émise à l'encontre de ces rapports ;
- APRES délibération.

Décide à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020

2020-43 : PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION 1 N°49 ET 51, sise 124, RUE DE L'EGLISE A UHLWILLER

VU la délibération du conseil municipal d'Uhlwiller n° 2019-52 en date du 5 décembre 2019 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter 2 parcelles, cadastrées section 1 n° 49 et 51, d'une emprise foncière de 17,08 ares situés 124, rue de l'Eglise à Uhlwiller, en vue d'y réaliser un projet d'équipements publics par une maîtrise foncière publique,

VU la délibération du conseil municipal d'Uhlwiller n° 2020-16 en date du 2 juin 2020 confirmant la demande d'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à faire valoir le droit de préemption afin d'acquérir et de porter 2 parcelles, cadastrées section 1 n° 49 et 51, d'une emprise foncière de 17,08 ares, situées 124, rue de l'Eglise à Uhlwiller,

CONSIDERANT que, depuis que la Commune a eu connaissance de la vente de ce bien, elle a, par les 2 délibérations susmentionnées, manifesté son intérêt de son acquisition en vue d'y réaliser un projet urbain,

CONSIDERANT que la situation de ces parcelles est stratégique car située au cœur du village, à l'angle des rues de l'Eglise et des Perches, à proximité immédiate de la Mairie et de l'Eglise, et surtout qu'elles sont mitoyennes à l'école,

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Maire de l'étude réalisée par le CAUE du Bas-Rhin concernant la mise en œuvre d'un projet urbain comprenant la réalisation d'équipements publics, la création de logements aidés, mais aussi l'accueil potentiel d'une activité économique,

CONSIDERANT que la commune a réceptionné le 2 juillet 2020 une déclaration d'intention d'aliéner, notifiée le 1er juillet 2020 par Maître Claudine LOTZ, notaire à Val de Moder, et portant sur 2 parcelles cadastrées section n° 1, n° 49 et 51, située 124, rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 17,08 ares, au prix de 140 000 € sans commission d'agence,

CONSIDERANT qu'en ayant ainsi la maîtrise de ce foncier, la commune pourra :

- Créer des logements aidés et ainsi répondre à la demande de ses administrés,
- Réaliser des aménagements futurs destinés à améliorer et sécuriser les circulations douces (accès à l'Ecole par le Rue des Perches),
- Elargir les trottoirs à proximité immédiate de l'école,
- Aménager et sécuriser les abords de l'école,
- Réaménager la cour de l'école, ainsi que son préau,
- Créer une aire publique de jeux,
- Mettre à disposition en cellule commerciale pour installer par exemple des équipements de ventes automatiques autonomes (Distributeurs à pain, œufs, pizza,...) en vue de permettre d'améliorer le cadre de vie des concitoyens eu égard à l'absence de commerces dans le village,

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt général certain compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet, que la dimension est adéquate et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné,

CONSIDÉRANT que cet immeuble est inscrit en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme, soumise au droit de préemption urbain,

CONSIDÉRANT que la commune d'Uhlwiller est membre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est titulaire de plein droit du droit de préemption urbain depuis sa création, compte tenu de sa compétence en matière de document d'urbanisme, et qu'en conséquence le droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil municipal a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué du Conseil Communautaire à son Président par la délibération référencée 2020-CC-049 du 11 juillet 2020,

CONSIDERANT que s'agissant d'une D.I.A, le titulaire du droit de préemption a la possibilité de faire valoir le droit de préemption urbain permettant de se substituer à l'acquéreur aux conditions de la vente,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Si juridiquement le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur la décision d'actionner l'exercice du droit de préemption urbain, M. le Maire souhaite cependant le consulter quant à l'opportunité d'acquérir cette propriété pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le projet susmentionné présenté par le CAUE du Bas-Rhin pour le bien situé 124, rue de l'Eglise, à l'angle avec rue des Perches à Uhlwiller,

EMET un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir le bien cadastré section 1 n° 49 et 51, d'une emprise foncière de 17,08 ares, situé 124, rue de l'Eglise à Uhlwiller, afin de pouvoir mener à bien les projets réels poursuivis par la commune.

2020-44 : INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION 1 N°49 ET 51 SITUEE A UHLWILLER, 124, RUE DE L'EGLISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du conseil municipal d'Uhlwiller en date du 31 mai 2001 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA son territoire,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal de Schweighouse sur Moder et Environs approuvé par délibération du comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs le 19 septembre 2016, modifié le 29 juin 2017 et mis à jour par arrêtés des 29 mai 2017, 19 mars 2018 et 23 avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal d'Uhlwiller en date du 15 décembre 2016 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU, suite à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols Intercommunal et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, notifiée le 1er juillet 2020, reçue en Mairie 2 juillet 2020 et enregistrée sous le numéro 04/2020, par Maître Claudine LOTZ, notaire à Val de Moder, et portant sur 2 parcelles cadastrées section n° 1, n° 49 et 51, situées 124, rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 17,08 ares, au prix de 140 000 €, sans commission d'agence,

VU la délibération n° 2020-43 du 4 août 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal d'Uhlwiller a émis un avis favorable sur le projet urbain présenté par le CAUE du Bas-Rhin en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain comprenant par ailleurs la réalisation d'équipements publics, la création de logements aidés, mais aussi l'accueil potentiel d'une activité économique sur les 2 parcelles, cadastrées section 1 n° 49 et 51, situés 124, rue de l'Eglise à UHLWILLER,

CONSIDÉRANT que cet immeuble est inscrit en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumise au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est titulaire de plein droit du droit de préemption urbain depuis sa création, compte tenu de sa compétence en matière de document d'urbanisme, et qu'en conséquence le droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil municipal a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la commune d'Uhlwiller est membre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 07 juillet 2020 de la commune d'Uhlwiller à Communauté d'Agglomération de Haguenau, titulaire du droit de préemption, informant de la réalisation d'une étude en partenariat avec le CAUE sur le périmètre du bien, et ainsi, manifestant son intérêt à acquérir le bien,

Le conseil municipal de la commune de UHLWILLER, par délibération en date du 4 août 2020, décide à l'unanimité :

- ✓ De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter 2 parcelles, cadastrées section 1 n° 49 et 51, d'une emprise foncière de 17,08 ares situés 124, rue de l'Eglise à UHLWILLER, moyennant le prix indiqué dans la D.I.A du 2 juillet 2020 à savoir cent quarante mille euros (140.000,00 euros) sans commission d'agence, en vue de mettre en œuvre un projet urbain comprenant par ailleurs la réalisation d'équipements publics, la création de logements aidés, mais aussi l'accueil potentiel d'une activité économique;

- ✓ D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération

- ✓ et d'autoriser Monsieur Thomas KLEFFER, Maire d'UHLWILLER, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2020-45 : DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGES DES COMMUNES AU COMITE SYNDAICAL DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Uhlwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNCIPAL : à la majorité

Désigne M ADE Bernard en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
Désigne M LIENARD Eric en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2020-46 : COMMUNICATION ET DIVERS

Le Maire informe l'assemblée :

- Des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie à savoir ;
  - DP06749720R0008 – Monsieur EL BAKALI Khalid 60 impasse de la Roesbach à Uhlwiller pour un changement de toiture + réfection façade d'un bâtiment annexe déposée le 28/07/2020 ;
    - Le Maire fait un point sur ce terrain par rapport à la rivière au Conseil Municipal ;
  - DP06749720R0009 – Monsieur KENNEL Cédric 6 rue des Vignes à Uhlwiller pour la création d'une piscine déposée le 03/08/2020 ;
- Des différentes décisions d'urbanisme :
  - DP06749720R0006 – Monsieur KENNEL Cédric 6 rue des Vignes à Uhlwiller accordée le 03/07/2020 pour la pose de panneaux photovoltaïque ;
  - DP06749720R0007 – Monsieur LIENHART Pierre 47 rue Principale à Uhlwiller accordée le 28/07/2020 pour le ravalement d'une façade à l'identique ;

- De la réception des livres « Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement » à distribuer à chaque conseiller ;
- Le TBI d'un montant de 3 769.60 € TTC pour la classe de Mme DAUCE a été commandé et sera mis en place le 16 Août 2020 ;
- Le devis d'un montant de 3 288 € TTC pour le remplacement de la pote de l'église d'Uhlwiller a été transmis à l'entreprise MEDER de Schweighouse/Moder ;
- Le secrétariat de la mairie sera fermé pour congés d'été du 10 au 31 août 2020 inclus ;
- La commune dispose d'un téléphone d'astreinte dont le numéro est le 07.68.12.81.06. Ce téléphone sera mis à disposition des adjoints lors des congés ;
- Des demandes de subvention au niveau du département pour les associations et pour la réfection de l'église (ravalement de façades) ;
- A notre demande, le garde forestier à mis en place provisoirement des caméras au niveau d'un chemin forestier suite au passage de voiture ;
    - Le maire propose l'acquisition d'une caméra d'une valeur de 350 € afin d'avoir une vue sur certaines parties de la forêt pour éviter les vandalismes et les incivilités ;
- Mise au point sur les travaux rue de la Rivière ;
- Projet de sécurisation rue Principale à Uhlwiller ;
- Rapport Annuel SMITOM 2019 ;
- Titularisation de l'agent d'entretien ;
- Visite du ban communal le 12 septembre 2020 ;
-

Fait à Uhlwiller,
Le 04 Août 2020
Le Maire
Thomas KLEFFER

MAIRIE D'UHLWILLER (Bas-Rhin)